

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1.1 : Objet et champ d'application

Article 1.2 : Cadre réglementaire

Article 1.3 : Définition et rôle de la déchèterie

Chapitre II : Organisation de la collecte

Article 2.1 : Localisation des déchèteries

Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture

Article 2.3 : Affichages

Article 2.4 : Les conditions d'accès à la déchèterie

2.4.1 : L'accès des usagers

2.4.2 : L'accès des véhicules

2.4.3 : Les déchets acceptés

2.4.4 : Limitation des apports

2.4.5 : Le contrôle d'accès

2.4.6 : Tarification et modalités de paiement

2.4.6.1 : Tarification

2.4.6.2 : Modalités de paiement

Chapitre III : Les agents de déchèterie

Article 3.1 : Rôle et comportement des agents

3.1.1 : Le rôle des agents

3.1.2 : Interdictions

Chapitre IV : Les usagers de la déchèterie

Article 4.1 : Rôle et comportement des usagers

4.1.1 : Rôle des usagers

4.1.2 : Interdictions

Chapitre V : Sécurité et prévention des risques

Article 5.1 : Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1 : Circulation et stationnement

5.1.2 : Risques de chute

5.1.3 : Risques de pollution

5.1.4 : Risque d'incendie

Chapitre VI : Responsabilité

Article 6.1 : Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

Article 6.2 : Mesure à prendre en cas d'accident corporel

Chapitre VII : Infractions et sanctions

Article 7.1 : Infractions et sanctions

Chapitre VIII : Dispositions finales

Article 8.1 : Application

Article 8.2 : Modifications/évolutions

Article 8.3 : Exécution

Article 8.4 : Litiges/réclamations

Article 8.5 : Diffusion

Article 8.6 : Règlement Général de la Protection des Données.

**

PRÉAMBULE

La préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production des déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Dans ce cadre, le SMICTOM Rhône-Garrigues a développé une gestion multifilière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchèteries du SMICTOM Rhône-Garrigues constituent un maillon de cette organisation multifilière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation des équipements, le conditionnement et la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites. Ce règlement est commun aux trois déchèteries intercommunales du SMICTOM Rhône-Garrigues.

*
**

CHAPITRE I : Dispositions Générales

Article 1.1 : Objet et champ d'application

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SMICTOM Rhône-Garrigues exploite un réseau de trois déchèteries (listées à l'article 2.1 du présent règlement).

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries du territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues et des sanctions applicables.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2 : Cadre réglementaire

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE) soumises au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire).

Elles sont rattachées à la rubrique N°2710 de la nomenclature des IPCE (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

Au regard des quantités collectées, elles respectent les prescriptions édictées par :

- L'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique N°2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial),
- L'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique N°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Article 1.3 : Définition et rôle de la déchèterie

Les déchèteries sont des installations aménagées et clôturées où tous les usagers du SMICTOM Rhône-Garrigues peuvent apporter certains matériaux (listés à l'article 2.4.3 du présent règlement) dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante avec les autres modes de collecte proposés du fait de leur caractère encombrant, de leur quantité ou de leur nature, dans la limite d'acceptation du présent règlement.

Ces déchets sont triés et entreposés par les utilisateurs dans les contenants prévus à cet effet, afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications doivent être observés.

Les déchèteries permettent de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et au rejet des déchets dangereux dans le milieu naturel,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets et la réduction à la source.

CHAPITRE II : Organisation de la collecte

Article 2.1 : Localisation des déchèteries

Le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues est composé de celui des 10 communes adhérentes au Syndicat intercommunal.

Sont concernés par le présent règlement intérieur les déchèteries intercommunales du SMICTOM Rhône-Garrigues à savoir :

- Au rond-point Grand Angles, chemin du Pignonellier sur la commune de Les Angles,
- Lieu-dit Beauvallon, chemin des Plaines, sur la commune d'Aramon/Domazan
- Zone de l'Aspre, 13 Avenue de l'Aspre, sur la commune de Roquemaure

Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries du SMICTOM Rhône-Garrigues est autorisé aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous :

ARAMON/DOMAZAN - LES ANGLES - ROQUEMAURE : Du lundi au samedi inclus : de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15.

Les déchèteries du SMICTOM Rhône-Garrigues sont fermées les dimanches et jours fériés.

En dehors des jours et horaires indiqués, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SMICTOM Rhône-Garrigues se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

De plus, la collectivité se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer les sites :

- En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, vent violent, canicule notamment),
- Pour les besoins du service (formation, travaux,) et le dépôt d'amiante déchèterie LES ANGLES,
- Pour toute autre situation d'urgence le nécessitant.

Une information est diffusée sur le site internet du SMICTOM Rhône-Garrigues, le cas échéant et indique les déchèteries où les usagers pourront se rendre.

Un panneau indique à l'entrée de la déchèterie fermée provisoirement le motif de la fermeture et de la période effective ou estimée de fermeture.

Article 2.3 : Affichages

Le présent règlement intérieur peut être librement consulté en déchèterie pour tout usager en faisant la demande à une personne habilitée (gardien, responsable...) et consultable sur le site internet.

Les jours et heures d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports sont affichés à l'entrée de la déchèterie et consultables sur le site internet.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôts des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées sur chaque site.

Article 2.4 : Les conditions d'accès à la déchèterie

2.4.1 : L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries est autorisé, sous certaines conditions techniques et financières :

- Aux particuliers domiciliés ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes du SMICTOM Rhône-Garrigues dont la liste est disponible sur le site internet,
- Aux services des communes adhérentes au SMICTOM Rhône-Garrigues,
- Aux professionnels, aux bailleurs sociaux, aux entreprises rémunérées par CESU, aux associations dont le siège social est situé sur le territoire des communes adhérentes au SMICTOM Rhône-Garrigues,
Ces derniers devront utiliser le pont à bascule dès sa mise en service lors de l'accès à la déchèterie de Les Angles.
- Aux administrations, dont le siège social est situé sur le territoire des communes adhérentes au SMICTOM Rhône-Garrigues.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager ou l'inviter à quitter la déchèterie dans les cas suivants :

- Si l'utilisateur est dépositaire de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis (cf. article 2.4.3 du présent règlement),
- Si l'utilisateur a refusé de patienter dans la file d'attente et descend de son véhicule avec ses déchets,
- Si le véhicule de l'utilisateur n'est pas accepté en déchèterie et que ce dernier souhaite rentrer à pied dans la déchèterie,
- Si l'utilisateur méconnaît les dispositions du présent règlement et/ou les consignes techniques ou organisationnelles de l'agent de déchèterie,
- Si l'utilisateur est manifestement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- Si l'utilisateur a un comportement contraire à l'ordre public (agressivité notamment).

2.4.2 : L'accès des véhicules

Pour des raisons de sécurité des usagers et des personnels, le nombre maximal de véhicules acceptés en même temps dans les déchèteries est détaillé ci-dessous /

Déchèterie	Nombre véhicules
ARAMON / DOMAZAN	9
LES ANGLÉS	15
ROQUEMAURE	9

Sous réserve du respect de la limitation du nombre de véhicules précisé ci-dessus, seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries :

- Tous les véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelé,
- Tracteurs d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes attelé,
- Les véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

2.4.3 : Les déchets acceptés

La liste des déchets admis est indiquée ci-dessous et pourra évoluer en fonction des nouvelles filières qui pourront être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et modes de dépôt indiqués aux chapitres III, IV et V du présent règlement.

Les utilisateurs des déchèteries intercommunales du SMICTOM Rhône-Garrigues doivent séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle des agents de la société d'exploitation présents sur le site.

Sous réserve du respect des conditions énumérées au chapitre II sont acceptés les déchets suivants, par déchèterie :

FLUX / TYPE DE DÉCHÈTERIE	DÉCHÈTERIE LES ANGES	DÉCHÈTERIE ROQUEMAURE	DÉCHÈTERIE ARAMON/ DOMAZAN
FERRAILLES, MÉTAUX	Acceptés	Acceptés	Acceptés
CARTONS	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Eléments d'ameublement, objets de la maison, article de bricolage et jardin, jouets... en BOIS	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Eléments d'ameublement, objets de la maison, article de bricolage et jardin, jouets... en PLASTIQUE	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Eléments d'ameublement, objets de la maison, article de bricolage et jardin, jouets... MULTI MATERIAUX	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Jeux, jouets, articles de bricolage et jardin de moins de 80cm	Acceptés	Acceptés	Acceptés
GRAVATS (DÉCHETS INERTES)	Acceptés	Acceptés	Acceptés
HUILES DE VIDANGE	Acceptés	Acceptés	Acceptés
HUILES VÉGÉTALES DES PARTICULIERS	Acceptés	Acceptés	Acceptés
DÉCHETS VÉGÉTAUX HORS SOUCHES ET TRONCS	Acceptés	Acceptés	Acceptés
SOUCHES ET TRONCS	Acceptés	Non acceptés	Non acceptés
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE	Acceptés	Acceptés	Acceptés
DÉCHETS TEXTILES	Acceptés	Acceptés	Non acceptés
PILES ET ACCUMULATEURS, BATTERIES, LAMPES ET NÉONS	Acceptés	Acceptés	Acceptés
PLÂTRE	Acceptés	Acceptés	Acceptés
CAGETTES	Non acceptés	Non acceptés	
PALETTES	Acceptés	Acceptés	
AMIANTE	Exclusivement réservé aux particuliers sur rendez-vous au 04 32 62 85 11 Limité à 1 m ³ ou 10 m ²	Non acceptés	Non acceptés
DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX (PRODUITS DE NETTOYAGE, PEINTURES, SOLVANTS, PRODUITS PHYTOSANITAIRES, ACIDES, BASES...)	Acceptés	Acceptés	Acceptés
ISOLANTS, OBJETS ENCOMBRANTS NON DANGEREUX DES MÉNAGES DONT LE TRAITEMENT NE NÉCESSITE PAS DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.	Acceptés	Acceptés	Acceptés

Sont tolérés les déchets artisanaux et commerciaux assimilables aux catégories de déchets ménagers ci-dessus désignés sous réserve de l'acquiescement d'une redevance telle que définie aux article 2.4 hors DEEE et DMS filières professionnelles spécifiques.

Tous les usagers doivent trier leurs déchets et les déposer dans les bennes ou les dispositifs réservés à cet effet

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès de l'agent ou du SMICTOM Rhône-Garrigues pour s'informer des filières existantes pour les déchets refusés en déchèterie.

Les déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis (nature, emballage, ...) sont interdits.

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

CATÉGORIE DE DÉCHETS REFUSÉES	FILIÈRES D'ÉLIMINATIONS POSSIBLES SUR LE TERRITOIRE OU PROCHE (LISTE NON EXHAUSTIVE)	
	NOM	COORDONNÉES
Articles de Bricolage et Jardin thermiques (tondeuses, tronçonneuses, élagueuses...)	Renseignement auprès d'un revendeur ou de l'éco-organisme ECOLOGIC	https://www.ecologic-france.com/points-de-collecte
Ordures Ménagères résiduelles et déchets putrescibles hors végétaux	Renseignements SMICTOM Rhône Garrigues	Smictom-rhonegarrigues.fr/
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (déchets de soins médicaux...)	Contactez l'éco organisme DASTRI	dastri.fr
Déchets non solides à l'exception des huiles	Renseignements SMICTOM Rhône Garrigues	smictom-rhonegarrigues.fr/
Pneumatiques usagés à l'exception de ceux sur les vélos	Reprise gratuite et sans obligation d'achat par les distributeurs de pneus (décret n°2023-152 du 12 mars 2023 relatif à la gestion des déchets et à la REP de pneumatiques)	
Boues de station d'épuration	Renseignements auprès de la DREAL Occitanie	
Cadavres d'animaux	Renseignements auprès de votre mairie	
Carcasse et pièces automobile, les Véhicules Hors d'Usage	Ferrailleurs, Dépollueurs de VHU ou autre spécialiste	
Bouteilles de gaz sous pression (N2O, CO2, O2, butane, propane...)	Vendeur du produit	
Déchets radioactifs	Renseignement ANDRA	01 46 11 80 00
Déchets explosifs	Appeler la gendarmerie	17
Feux de détresse pyrotechniques	Renseignement PYREO	01 44 37 04 01
Produits dangereux professionnels	Vendeur du produit	
Fibrociment	Si amiante : contacter société spécialisée (professionnel) ou prendre rdv à la déchèterie de Les Angles (particulier). Si l'absence d'amiante est avérée contacter société de traitement des déchets inertes	
Extincteurs	Renseignements auprès de Eco-PAE	https://www.ecopae.fr/ 02 52 21 05 57

De manière générale, il convient de se retourner vers le vendeur/ distributeur de l'objet et/ou produit pour se renseigner sur la filière d'élimination.

En effet, de nombreuses filières à Responsabilité Élargie des Producteurs garantissent l'élimination des déchets dans les meilleures conditions techniques et environnementales, avec ou sans obligation d'un produit neuf.

Les Articles de Sports et loisirs (ASL) bénéficie, par exemple, d'une filière plus vertueuse qui n'a, actuellement, pas pu être mise en place pour des raisons d'espace disponible en déchèterie.

Cependant, les « grands magasins » vendeurs de ces articles, les reprennent.

La liste et localisation des repreneurs est consultable sur : <https://www.ecologic-france.com/points-de-collecte>

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui, par leur caractère particulier ou leur état, ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

2.4.4 : Limitation des apports

Les apports des particuliers sont limités à 18 apports par an et à 3 m³ maximum par passage.

Au-delà de ces limites, les badges d'accès seront bloqués.

2.4.5 : Le contrôle d'accès

La capacité d'accueil du site dépend de sa configuration et de la capacité du service à assurer une bonne qualité d'accueil, à respecter les consignes de tri et à assurer la sécurité des usagers. Cette capacité peut évoluer en fonction de contraintes extérieures ou d'événements particuliers.

L'accès à la déchèterie est contrôlé et régulé par l'agent de déchèterie sur présentation d'un badge par l'utilisateur.

Ce badge est délivré gratuitement aux particuliers et aux professionnels.

Pour les particuliers, il est strictement réservé à un seul foyer et ne peut être cédé à un tiers. Ainsi, il faut se munir du badge et le scanner à l'entrée des déchèteries afin de pouvoir y accéder et déposer ses déchets.

Attention, le non-respect des règles d'utilisation du badge ou de la déchèterie peut entraîner une désactivation de ce dernier et éventuellement des poursuites.

▪ Pour les particuliers :

Pour accéder aux déchèteries intercommunales en tant que particuliers, il convient de faire établir un badge d'accès uniquement dans les locaux des services administratifs du SMICTOM Rhône-Garrigues - 160, Chemin des Sableyes - 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON sur présentation d'un justificatif de domicile (*avis de taxe foncière, facture eau, facture électricité de moins de 3 mois*) et d'une pièce d'identité.

▪ Pour les professionnels :

Pour accéder aux déchèteries intercommunales en tant que professionnels, entreprises rémunérées par CESU, administrations, agriculteurs et associations, il convient de faire établir un badge d'accès uniquement dans les locaux des services administratifs du SMICTOM Rhône-Garrigues - 160, Chemin des Sableyes - 30400

VILLENEUVE LEZ AVIGNON *sur présentation d'un extrait Kbis ou d'un justificatif de la Chambre des Métiers de moins de 6 mois.*

L'accès en déchèteries est réservé aux professionnels, salariés rémunérés par CESU, administrations, agriculteurs et associations dont le siège social se situe sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Interdit aux professionnels extérieurs au territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues

Cette interdiction s'applique également à l'Unité de Transfert et de Compostage située - 160 Chemin des Sableyes - 30400 Villeneuve lez Avignon.

Afin de fournir un service de qualité, l'agent peut limiter les entrées en fonction des capacités d'accueil du site :

- Soit en stoppant l'ouverture automatique de la barrière d'accès sur les sites qui en sont équipés,
- Soit en plaçant un plot devant les véhicules des usagers souhaitant pénétrer sur le site.

2.4.6 : Tarification et modalités de paiement

2.4.6.1 : Tarification

L'accès est gratuit pour : Les particuliers

L'accès est payant pour :

- Les professionnels, les gîtes ruraux, les locations saisonnières,
- Les entreprises rémunérées par CESU.
- Les administrations, les syndicats intercommunaux, les maisons de retraites privées ou publiques,
- Les gens du voyage et les associations de gestion des aires d'accueil,
- Les agriculteurs, les viticulteurs, les caves coopératives,
- Les associations à but non lucratif.

Les tarifs applicables, votés annuellement par délibération, sont affichés à l'entrée de chaque déchèterie.

2.4.6.2 : Modalité de paiement

Dans le cadre de la redevance spéciale instaurée le 1^{er} Avril 2006, les professionnels, les entreprises rémunérées par CESU, les administrations, les agriculteurs et les associations doivent s'acquitter d'une redevance dès le premier m³ de déchets déposés.

Chaque professionnel dispose d'un **compte professionnel prépayé**, permettant de régler les dépôts effectués en déchèterie.

Le compte professionnel doit être crédité préalablement à tout dépôt. Le crédit du compte est effectué **pour un montant libre, avec minimum de 10€**.

Le montant disponible sur le compte professionnel est ensuite débité en fonction des dépôts réalisés et de la tarification applicable.

Lorsque le solde du compte professionnel est insuffisant, l'accès aux dépôts payants pourra être refusé jusqu'à ce que le compte soit de nouveau crédité.

Le rechargement du compte professionnel peut être effectué selon les modalités de paiement prévues par le SMICTOM Rhône-Garrigues, notamment par **carte bancaire, virement bancaire et paiement en ligne**.

Aucun dépôt ne pourra donner lieu à un remboursement ou à un avoir lorsque le montant crédité sur le compte professionnel n'a pas été entièrement utilisé.

SMICTOM Rhône-Garrigues situés 160, Chemin des Sableyes - 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON. Du Lundi au Vendredi aux horaires suivants :

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	8h30 - 12h30	14h00 - 17h30
MARDI	8h30 - 12h30	13h30 - 17h30
MERCREDI	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
JEUDI	8h30 - 12h30	14h00 - 17h30
*VENDREDI	8h30 - 12h30	13h30 - 15h30

**Attention pas de régie le dernier Vendredi de chaque mois*

Ces horaires sont à titre indicatif et peuvent être modifiés pour nécessité de service.

CHAPITRE III : Les agents de déchèteries

Article 3.1 : Rôle et comportement des agents

3.1.1 : Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont responsables du site et garants du tri. Ils accueillent les usagers, veillent sur leur sécurité et les guident pour effectuer les dépôts dans les meilleures conditions possibles. Ils appliquent et font appliquer le règlement intérieur.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Avoir un comportement correct et respectueux envers les usagers de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des usagers devant être facturés,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Être garant du respect des horaires d'ouverture et fermeture du site de la déchèterie,
- Être le relais d'information entre l'exploitant et le SMICTOM Rhône-Garrigues en enregistrant et en transmettant les suggestions, les réclamations des usagers et toute infraction au règlement,
- Refuser les déchets non admissibles et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Réceptionner les déchets dangereux,
- Manipuler les compacteurs.

3.1.2 : Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Récupérer,
- Descendre dans les bennes,
- Solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer ou vapoter en dehors des zones prévues à cet effet,
- Consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants.

CHAPITRE IV : Les usagers de la déchèterie

Article 4.1 : Rôle et comportement des usagers

4.1.1 : Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité, le port de chaussures fermées est fortement conseillé.

Le déchargement de déchets dans les contenants est à la charge des usagers et se fait à leurs risques et périls.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter avec ses propres outils de déchargement s'il en a besoin (pelle, balais, ...),
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Respecter le règlement intérieur, les consignes de tri et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, compacteurs, conteneurs, casiers, plateforme, ...),
- Avoir un comportement correct et respectueux envers l'agent de déchèterie et les autres usagers,
- S'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre en cas de saturation des bennes ou des contenants,
- Ouvrir ses sacs afin que l'agent de déchèterie contrôle la conformité de leur contenu,
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
-

- Présenter ses déchets dangereux dans leurs emballages d'origine ou des contenants en bon état correctement fermés et identifiés et les déposer dans les caisses ou sur les étagères prévues à cet effet,
- Déposer les déchets au fond des casiers,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage, quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement de la déchèterie et des voies d'accès.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut être invité à quitter la déchèterie.

4.1.2 : Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Circuler et/ou de stationner à pied ou en véhicules dans les zones d'exploitation des sites,
- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Déposer des déchets dans les contenants lors des opérations de collecte,
- Enjamber ou monter sur les dispositifs antichute présents au niveau des quais de déchargement,
- Récupérer tout objet dans les contenants (chiffonnage) ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Manipuler les compacteurs,
- Fumer ou vapoter sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sans son accord, accéder aux zones réservées au service.

L'accès aux déchèteries du SMICTOM Rhône-Garrigues n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance du représentant légal et ils ne doivent pas se déplacer seuls sur la déchèterie.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie en dehors du véhicule de leur maître dont ils ne doivent pas pouvoir sortir.

CHAPITRE V : Sécurité et prévention des risques

Article 5.1 : Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1 : Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 5 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation, ils doivent utiliser les voies piétonnes pour se déplacer.

Les usagers doivent circuler sur les voies prévues à cet effet et respecter le sens de déplacement.

Les usagers doivent stationner sur les emplacements prévus à cet effet et éteindre le moteur lors des opérations de déchargement.

La durée du déchargement doit être la plus brève possible.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne doit pas être bloquée.

Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2 : Risques de chute

Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Des panneaux signalant le risque de chute sont affichés à divers endroits de ces zones.

Il est interdit d'escalader les dispositifs de sécurité.

5.13 : Risque de pollution

Les règles de tri de stockage suivantes sont à respecter lors des dépôts :

- **Déchets Ménagers Spéciaux :**

Les DMS doivent être conditionnées dans leur emballage d'origine ou à défaut conditionnées dans des contenants en bon état correctement fermés et identifiés.

Les DMS et les récipients, même vides, sont réceptionnés uniquement par les agents de la déchèterie de LES ANGLES qui les entreposent eux-mêmes dans le local dédié au stockage (à l'exception des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles. Les usagers déposent leurs DMS sur des chariots disposés à l'extérieur du bâtiment.

Sur les 2 autres sites, les usagers déposent leurs DMS et leurs récipients à l'entrée du caisson ou du local dédié. Les agents de déchèterie les entreposent dans les contenants adaptés prévus à cet effet.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des Déchets Ménagers Spéciaux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.

Un point d'eau est à la disposition des agents et des usagers en cas de projection de déchets dangereux sur le corps.

- **Huiles de vidange :**

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

En cas de déversement accidentel, l'utilisateur doit prévenir l'agent de déchèterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

5.14 : Risque d'incendie

Il est interdit :

- D'allumer un feu,
- De fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- De déposer des déchets incandescents (cendre, charbon de bois, ...).

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De mettre en place la procédure adéquate,
- De donner l'alerte en appelant les pompiers (18 ou 112).

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent, l'utilisateur peut appeler les pompiers (18 ou 112).

CHAPITRE VI : Responsabilité

Article 6.1 : Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. En cas de dégradation ou d'incident, l'utilisateur doit se signaler auprès de l'agent de déchèterie.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable.

Article 6.2 : Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de l'agent ou en cas de blessure de cet agent nécessitant des soins médicaux urgents, contacter les pompiers (18 ou 112) à partir d'un téléphone portable.

CHAPITRE VII : Infractions et sanctions

Article 7.1 : Infractions et sanctions

Sont considérées comme contrevenant au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de récupération (chiffonnage),
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ou est contraire à l'ordre public,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture,
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les insultes, menaces ou violences envers l'agent.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues se réserve le droit d'engager des poursuites et de déposer une plainte pour toute action qui perturberait le bon fonctionnement et la sûreté des déchèteries, en particulier :

- Toute action de chiffonnage ou récupération de déchets, considérée comme du vol (art. R. 311-1 du Code pénal),
- Le dépôt sauvage de déchets en limite extérieure de clôture des sites (art. R. 632-1 et R. 635-8 du Code pénal),
- Toute opération de vandalisme ou de destruction volontaire des installations,
- L'agression verbale ou physique des gardiens.

Tout usager contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchèteries et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

Les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès de la personne fautive par l'émission d'un titre de recette. Cette dernière peut être poursuivie par les autorités judiciaires pour les faits commis.

Dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation		
Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, Passible d'une amende de 38 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, d'abandonner ou de jeter des déchets, sur un lieu public ou privé en dehors des emplacements désignés à cet effet par le présent règlement	Contravention de 2ème classe Passible d'une amende de 150 €.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, Passible d'une amende de 1 500 € + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou	Contravention de 4ème classe, Passible d'une amende de 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, le recel, l'effraction, les dégradations, la récupération de déchets, la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie. Cette liste des infractions est non-exhaustive.

De manière générale, les infractions administratives et pénales sont constatées, poursuivies et réprimées par les autorités de police et judiciaires compétentes.

CHAPITRE VIII : Dispositions finales

Article 8.1 : Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Puis de son affichage sur les sites et

Article 8.2 Modifications/évolutions

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'élaboration du présent règlement.

Article 8.3 : Exécution

Monsieur le Président de la collectivité ou Madame-Monsieur le Maire pour chacune des communes adhérentes, le directeur et les agents du SMICTOM Rhône-Garrigues, les agents d'accueils des sites sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 8.4 : Litiges-réclamations

Pour tout litige, réclamation au sujet du service de la déchèterie, de la facturation, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Monsieur Le Président du SMICTOM Rhône-Garrigues

160, chemin des Sableyes 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Courriel : contact@smictomrhonegarrigues.fr

Des informations peuvent aussi être obtenues sur le site internet <https://smictom-rhonegarrigues.fr/>
Et au 04 90 15 17 80

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 8.5 : Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège et sur le site internet du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande. Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchèterie doit s'en exécuter par écrit auprès du Président du SMICTOM Rhône-Garrigues - 160, Chemin des Sableyes - 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Article 8.6 : Règlement Général de Protection des Données

La délivrance des titres d'accès fait l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives, en particulier noms et n° d'identifiants, noms d'entreprises, raisons sociales, numéro de Siret.

Les usagers peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les usagers peuvent contacter le SMICTOM Rhône-Garrigues.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :



Approuvé par délibération séance du Conseil Syndical du SMICTOM Villeneuve lez Avignon

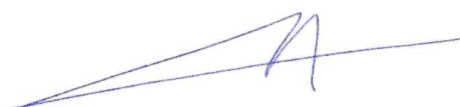
- **Le 9 Juin 2004 et mis en application le 5 Juillet 2004.**
- **Le 29 Mars 2006 et déposé en Préfecture du Gard en Mai 2006,**
- **Le 28 Juin 2007 et déposé en Préfecture du Gard**

- ✚ Modifié par délibération du Conseil Syndical du SMICTOM Rhône-Garrigues.
- Le 8 Mars 2022 et déposé en Préfecture du Gard le 4 Avril 2022.
 - Le 10 Décembre 2024 et déposé en Préfecture du Gard le 17 Décembre 2024.
 - Le 9 Septembre 2026 et déposé en Préfecture du Gard le 11 Septembre 2026

Applicable à partir du 1^{er} Novembre 2026.

Fait à Villeneuve lez Avignon le 9 Septembre 2026,

Le Président,



François ZANIRATO.